# Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

# PARLEMENT

# DE LA

# COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

6 JANVIER 2025

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 2025 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

**1 Question orale à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 3**

1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien aux services d'accompagnement pédagogique (SAP) pour les étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement supérieur» ..... 3

**2 Ordre des travaux 6**

**Présidence de M. Charles Gardier, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h00.*

**M. le président**. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

# 1 Question orale à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

## *1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien aux services d'accompagnement pédagogique (SAP) pour les étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement supérieur»*

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Le parcours des étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement supérieur est souvent laborieux, ce qui complique lourdement leur cursus tant les structures et les pratiques à changer sont nombreuses. À titre de comparaison, nous voyons combien le déploiement de ces réformes dans l'enseignement obligatoire est un vrai changement de paradigme qui amène les élèves, les parents, les enseignants, les directions et les professionnels à repenser leur rôle ou leur métier au profit d'une meilleure équité du système.

Favoriser l'inclusivité est un travail de longue haleine pour lequel il est nécessaire de se fixer des objectifs ambitieux et d'attribuer des moyens pertinents. C'est dans cet esprit que s'inscrit le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif qui institue des services d'accueil et d'accompagnement (SAA) destinés aux étudiants en situation de handicap.

Devant l'ampleur de la tâche et la spécificité de certains besoins, les établissements d'enseignement doivent toutefois faire appel à des services tiers – par exemple, des services d'accompagnement pédagogique (SAP) – qui développent un accompagnement et une expertise plus spécifiques. Or, ces SAP sont des ASBL qui connaissent une situation particulièrement précaire.

À titre d'exemple, l'ASBL Centre «Comprendre et Parler», qui assure l'accompagnement d'étudiants sourds, bénéficie pour ce faire d'un financement de la part de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et du service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée). Ce financement ne suffit cependant pas à couvrir les besoins réels des missions des accompagnateurs. L'ASBL compense donc la différence en effectuant une prise en charge individuelle sur fonds propres. Cette situation précaire met en péril la continuité et la qualité du service proposé, voire menace l'existence même de l'ASBL.

L'ASBL Centre «Comprendre et Parler» a mobilisé les différents opérateurs, ce qui a abouti à la publication d'un mémorandum exposant les difficultés des SAP: certains de ces services ont malheureusement dû interrompre leurs mis-

sions faute de moyens, ce qui n'est pas sans conséquence pour les étudiants. Le secteur s'est concentré sur quatre recommandations et demandes: le maintien des missions de l'AViQ et du service Phare; la mutualisation des aides individuelles; le financement des frais fixes; l'opportunité d'organiser une rétrocession financière dans le chef des établissements d'enseignement.

L'inclusivité est évidemment un sujet essentiel au regard des missions et des valeurs propres à l'enseignement supérieur. Madame la Ministre-Présidente, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) est particulièrement muette sur le sujet bien que, comme le rappelle l'ASBL, «l'éducation est un droit fondamental» et qu'«il est de la responsabilité des gouvernements d'assurer l'accès équitable à l'éducation pour tous».

Avez-vous été sollicitée par les représentants des SAP dans le cadre de ce mémorandum? Une rencontre a-t-elle eu lieu? Quel est le résultat de ces échanges? Quelle réponse apportez-vous aux vives préoccupations et aux recommandations des opérateurs? Quels moyens avez-vous dégagés pour répondre au moins partiellement aux demandes des SAP, notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement? Plus généralement, quels sont les moyens disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer l'application efficace du décret du 30 janvier 2014? Avez-vous des contacts avec l'AViQ et le service Phare à ce sujet?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Bien que les démarches dans l'enseignement obligatoire semblent se généraliser, elles demeurent moins fluides dans l'enseignement supérieur.

Face à l'augmentation significative des demandes émanant d'étudiants en situation de handicap et à la diversité croissante de ces besoins, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a sollicité une amélioration du financement prévu pour un enseignement supérieur inclusif. Les établissements doivent consacrer au moins 5 % des subsides sociaux à l'inclusion.

Malgré l'augmentation des subsides sociaux alloués aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts (ESA) afin d'aligner leurs budgets sur ceux des universités et en dépit de l'octroi de fonds pour rendre les bâtiments plus accessibles, des budgets spécifiques restent nécessaires pour soutenir les aspects fonctionnels et humains de l'inclusion dans l'enseignement supérieur.

Une convention de partenariat entre l'AViQ et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été signée récemment: elle vise à renforcer cette inclusivité, tant pour les étudiants que pour le personnel en situation de handicap, et ce, à travers plusieurs axes: informer et sensibiliser les acteurs académiques aux questions liées au handicap; faciliter l'insertion socio-

professionnelle, notamment au moyen de stages adaptés; favoriser les échanges entre institutions pour partager les bonnes pratiques et adapter les politiques inclusives; accompagner le personnel handicapé grâce à des aménagements de postes adaptés. Le suivi de cette convention est assuré par un comité de pilotage qui supervise sa mise en œuvre et coordonne les actions entre l'AViQ, l'ARES et les établissements concernés.

Chaque pôle académique a également été invité à produire un rapport d'activités mettant en lumière les progrès réalisés dans les domaines de la sensibilisation, de l'accompagnement et de la coopération interinstitutionnelle. Ces efforts contribuent à lever des barrières éducatives et professionnelles pour les personnes en situation de handicap. Bien que les avancées constatées soient notables, le chemin vers une pleine inclusion reste long.

Concernant l'accompagnement pédagogique, les efforts se concentrent principalement sur l'aide matérielle. La convention de partenariat entre l'AViQ et l'ARES facilite le dialogue pour rendre cet accompagnement plus accessible et efficace. L'objectif est d'établir une législation cohérente afin de simplifier les démarches administratives pour les établissements et les étudiants concernés. L'ASBL Centre «Comprendre et Parler», membre active de la CESI, joue un rôle clé dans ce cadre: elle a participé à la rédaction d'un mémorandum précis et pertinent soutenant les avancées du décret du 30 janvier 2014. Ce mémorandum sera prochainement transmis à votre commission, Monsieur le Député.

L'ASBL a également entamé des discussions avec les établissements partenaires afin de les sensibiliser à la prise en charge des coûts liés à l'inclusion. Toutefois, bien que les établissements soient tenus de consacrer 5 % de leurs subsides sociaux à des mesures inclusives, ils ne prévoient pas systématiquement de participer aux frais de déplacement des membres de ces ABSL, par exemple, faute d'obligation explicite. Une mesure favorable pour les ASBL pourrait être d'assouplir des règles de remboursement dans leur convention avec l'AViQ ou avec le service Phare.

En dépit des défis persistants, les initiatives comme celles de l'ASBL Centre «Comprendre et Parler» et l'engagement des pôles académiques témoignent d'une dynamique encourageante. Une meilleure coordination entre les différentes ASBL, institutions et autorités publiques ainsi qu'une adaptation des cadres existants pourraient accélérer les avancées vers une véritable inclusion. Cette inclusion fait partie de nos priorités et nous prendrons le temps de travailler tant avec la CESI qu'avec les établissements d'enseignement supérieur, pour supprimer un maximum de freins et avancer. Dix ans après l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2014, nous devons en effet reconnaître que les progrès ne sont pas suffisants.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – En entendant votre réponse, Madame la Ministre-Présidente, je sens que nous partageons le même objectif. Il reste cepen-

dant des efforts à fournir, notamment pour élaborer un plan d'action réel et chiffré: un tel plan donnerait lieu à des avancées significatives pour coordonner l'action des SAA et SAP. Vous le reconnaissez d'ailleurs.

Par ailleurs, il est essentiel à mes yeux de doter l'ASBL Centre «Comprendre et Parler» de moyens supplémentaires pour couvrir ses frais de fonctionnement. Vous avez certes évoqué une piste pour un tel financement, mais la volonté d'équité que nous partageons ne peut se concrétiser qu'à travers un financement suffisant des missions des SAA et SAP. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question lors du prochain débat budgétaire.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président**. – Les questions orales de Mme Valérie Dejardin à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «Encadrement des stages», «Agrément INAMI des jeunes médecins généralistes auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR)», «Résultats de la seconde édition de l'épreuve portant sur la maîtrise approfondie de la langue française», «Augmentation du loyer des logements étudiants», «Suivi des travaux concernant la dynamisation de l'enseignement supérieur en alternance» et «Grandes inquiétudes des équipes des structures collectives d'enseignement supérieur», sont reportées.

Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Baisse des inscriptions dans les filières des soins infirmiers et abandon en cours de cursus», et de Mme Manon Vidal, intitulée «Nouvelles réformes annoncées dans la formation du personnel soignant», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h10.*